



## **Cahier Spécial des Charges CIV24001-10001**

Marché de services pour un accord-cadre relatif au « recrutement d'experts pour la mobilisation/structuration des investissements privés et gouvernance/structuration de Partenariats Public-Privé (PPP) »

### **Procédure Ouverte (P.O)**

Code Pilot : CIV24001

# Table des matières

<b>1</b>	<b>Généralités.....</b>	<b>6</b>
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution.....	6
1.2	Pouvoir adjudicateur .....	6
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel .....	6
1.4	Règles régissant le marché .....	7
1.5	Définitions .....	7
1.6	Confidentialité .....	8
1.6.1	Obligations déontologiques.....	8
1.6.2	Droit applicable et tribunaux compétents.....	9
<b>2</b>	<b>Objet et portée du marché.....</b>	<b>10</b>
2.1	Nature du marché.....	10
2.2	Objet du marché.....	10
2.3	Lots .....	10
2.4	Postes .....	10
2.5	Durée du marché.....	10
	L'Accord-cadre débute à la notification de l'attribution et a une durée initiale de quatre (04) ans.....	10
2.6	Variantes.....	11
2.7	Option.....	11
2.8	Quantité.....	11
<b>3</b>	<b>Procédure de Passation .....</b>	<b>12</b>
3.1	Mode de passation .....	12
3.2	Publication .....	12
3.2.1	Publicité officielle .....	12
3.2.2	Publication officieuse .....	12
3.3	Information.....	13
3.4	Offre.....	13
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre.....	13
3.4.2	Durée de validité de l'offre.....	14
3.4.3	Détermination des prix.....	14
3.4.3.1	Eléments inclus dans le prix.....	14
3.4.4	Introduction des offres .....	15
3.4.5	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite .....	16
3.4.6	Ouverture des offres .....	17

3.4.7 Sélection des soumissionnaires .....	17
3.4.7.1 Motifs d'exclusion .....	17
3.4.7.2 Critères de sélection .....	18
3.4.7.3 Modalités d'examen des offres et régularité des offres.....	18
3.4.7.4 Critères d'attribution .....	19
3.4.7.5 Cotation finale .....	19
3.4.7.6 Attribution du marché .....	19
3.4.8 Conclusion du contrat.....	20
<b>4 Dispositions contractuelles particulières.....</b>	<b>21</b>
4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11) .....	21
4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15).....	21
4.3 Confidentialité (art. 18) .....	21
4.4 Droits intellectuels (art. 19 à 23) .....	22
4.5 Cautionnement (art.25 à 33) .....	22
4.6 Conformité de l'exécution (art. 34). ....	23
4.7 Modifications du marché (art. 37 à 38/19). ....	23
<b>4.7.1 Remplacement de l'Expert .....</b>	<b>23</b>
4.7.2 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3) .....	24
4.7.3 Révision des prix (art. 38/7).....	24
4.7.4 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)	
24	
4.7.5 Imposition ayant une incidence sur le montant du marché.....	25
4.7.6 Circonstances imprévisibles .....	25
4.8 Réception technique préalable (art. 42).....	25
4.9 Modalités d'exécution (art. 146 es).....	25
4.9.1 Délais et clauses (art. 147).....	25
4.9.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149).....	26
4.10 Vérification des services (art. 150) .....	26
4.11 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153).....	26
4.12 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155) .....	26
4.12.1 Défaut d'exécution (art. 44) .....	26
4.12.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154) .....	27
4.12.3 Mesures d'office (art. 47 et 155) .....	27
4.13 Fin du marché .....	28
4.13.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156) .....	28
4.13.2 Frais de réception .....	28

4.13.3 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160) .....	28
4.14 Litiges (art. 73) .....	29
<b>5 TERMES DE RÉFÉRENCE .....</b>	<b>30</b>
5.1 Contexte et justification .....	30
5.2 Justification d'une assistance technique pour Enabel.....	30
5.3 Objectif et résultats attendus.....	31
5.3.1 Objectif de la prestation.....	31
5.3.2 Résultats attendus.....	31
5.3.3 Durée et lieux des missions .....	32
5.3.4 Coordination et suivi des missions .....	32
5.4 Mandat et profil de l'expert pour chaque lot.....	33
5.4.1 Profil de l'expert .....	33
5.4.1.1 Lot 1 : Expert en politiques et programmes d'industrialisation et d'agro-industrialisation .....	33
5.4.1.2 Lot n°2 : Expert en analyse et structuration financière des projets d'investissements publics et privés .....	34
5.4.1.3 Lot n° 3 : Expert en environnement et changement climatique .....	34
5.4.1.4 Lot n°4: Expert en infrastructures durables et énergies (architecte, ingénieur génie civil), spécialiste dans la conception, la réalisation et la maintenance d'équipements collectifs.....	35
5.4.1.5 Lot n°5 : Expert en droit administratif, droits des affaires et fiscalité.....	35
5.4.1.6 Lot n°6 : Expert en économie des transports .....	36
5.4.2 Tâches de l'expert.....	36
5.5 Mobilisation des experts / Modalités de commande.....	37
5.6 Organisation et déroulement des missions.....	37
5.6.1 Quantités minimales (95H/Jour) .....	38
5.6.2 quantité présumée (500H/Jour) .....	38
<b>6 FORMULAIRES .....</b>	<b>39</b>
6.1 Formulaires d'identification .....	39
6.1.1 Personne Physique .....	39
6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique .....	40
6.1.3 Entité de droit public .....	41
6.1.4 Coordonnées bancaires pour les paiements .....	42
6.2 Formulaire d'offre - Prix .....	43
6.3 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires.....	44
6.4 Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion.....	46
6.5 Dossier de sélection.....	48
6.6 Dossier de sélection – aptitude technique .....	49

6.7	Récapitulatif des documents à remettre .....	51
6.7.1	Capacité économique et financière .....	52
6.7.2	Sous-traitants .....	53
6.7.3	Experts principaux par lot(s)/marché .....	54
6.7.4	Références du soumissionnaire .....	56
6.7.5	Cautionnement (ne doit pas être joint à l'offre – A faire compléter uniquement en cas d'attribution) .....	57
6.7.6	Grille d'évaluation technique .....	58
6.7.7	Exemple de clauses contractuelles : obligations de l'adjudicataire (« sous-traitant ou processor ») vis-à-vis du pouvoir adjudicateur (« responsable du traitement ») .....	61
6.8	Formulaire d'offre financière .....	65
<b>7</b>	<b>Instructions générales pour l'introduction des offres .....</b>	<b>67</b>
<b>8</b>	<b>DUME .....</b>	<b>68</b>

## 1 Généralités

### 1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

*Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution – RGE (AR du 14 Janvier 2013).*

### 1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

*Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par **M. Alessio Salvadori PANNINI, Country Portfolio Manager** de Enabel en Côte d'Ivoire.*

### 1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en

- matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
  - le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

## 1.4 Règles régissant le marché

- Sont d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur [www.publicprocurement.be](http://www.publicprocurement.be).

## 1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, agence belge de développement ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

BDA : le Bulletin des Adjudications ;

JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne ;

OCDE : l'Organisation de Coopération et de Développement Economique ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplit ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

## 1.6 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

### 1.6.1 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

### **1.6.2 Droit applicable et tribunaux compétents**

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution

## 2 Objet et portée du marché

### 2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de services.

### 2.2 Objet du marché

Ce marché de services consiste au recrutement d'une expertise pour «**la mobilisation/structuration des investissements privés et gouvernance/structuration de Partenariats Public-Privé (PPP)**» conformément aux conditions du présent CSC.

### 2.3 Lots

Le marché est divisé en six (6) lots distincts formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un, plusieurs ou tous les 6 lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

La description de chaque lot est reprise dans la partie “5-TdR” du présent CSC.

- **Lot n°1** : Expert en politiques et programmes d'industrialisation et d'agro-industrialisation ;
- **Lot n°2** : Expert en analyse et structuration financière des projets d'investissements publics et privés ;
- **Lot n°3** : Expert en environnement et changement climatique ;
- **Lot n°4** : Expert en infrastructures durables et énergies ;
- **Lot N°5** : Expert en droit administratif, droits des affaires et fiscalité ;
- **Lot N°6** : Expert en économie des transports.

### 2.4 Postes

Poste unique pour chaque lot.

### 2.5 Durée du marché

L'Accord-cadre débute à la notification de l'attribution et a une durée initiale de quatre (04) ans.

Chaque partie peut toutefois mettre fin à l'accord à la fin de la première année ou à tout moment au cours des années suivantes, à condition que la notification à l'autre partie soit envoyée au moins 90 jours calendrier avant la date résiliation prévue du contrat. Dans ce cas, la partie ne peut demander de dommages et intérêts du chef de cette résiliation.

Si la résiliation de l'accord-cadre émane du pouvoir adjudicateur, cette résiliation vaudra pour tous les participants et, par conséquent, elle sera notifiée par lettre recommandée à tous les participants. Les participants ne peuvent demander des dommages et intérêts du chef de cette résiliation.

Lorsque l'accord-cadre est résilié en application d'une mesure d'office, la résiliation de l'accord-cadre est limitée au seul participant à l'encontre de qui la mesure d'office a été prise.

Si la résiliation de l'accord-cadre émane d'un des participants, celui-ci sera supprimé en tant que participant de l'accord cadre. Dès sa suppression en tant que participant, il n'entrera donc plus en considération pour les marchés fondés sur l'accord-cadre.

## **2.6 Variantes**

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes sont interdites.

## **2.7 Option**

Pas d'application.

## **2.8 Quantité**

La détermination des quantités se fera au moyen de bons de commande en fonction des besoins du pouvoir adjudicateur. Les quantités présumées ci-dessous reprises dans les TDRs sont fournies à titre informatif.

Le pouvoir adjudicateur ne s'engage pas à les commander. L'adjudicataire ne peut prétendre à une indemnité au cas où ces quantités présumées ne seraient pas commandée.

Toutefois, le pouvoir Adjudicateur s'engage à commander les quantités minimales indiquées dans le CSC.

**Le montant maximum, hors TVA, des commandes pour la durée totale par lot se présente comme suit :**

<b>Lot Nº</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Max Cap en Euros</b>
<b>1</b>	Expert en politiques et programmes d'industrialisation et d'agro-industrialisation ;	<b>300 000</b>
<b>2</b>	Expert en analyse et structuration financière des projets d'investissements publics et privés ;	<b>200 000</b>
<b>3</b>	Expert en environnement et changement climatique	<b>200 000</b>
<b>4</b>	Expert en infrastructures durables et énergies ;	<b>200 000</b>
<b>5</b>	Expert en droit administratif, droits des affaires et fiscalité	<b>300 000</b>
<b>6</b>	Expert en économie des transports.	<b>200 000</b>

## **3 Procédure de Passation**

### **3.1 Mode de passation**

Le présent marché est attribué, en application de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016, via une procédure ouverte.

#### **Centrale d'achat**

Enabel en Côte d'Ivoire agit dans le cadre de ce dossier comme centrale d'achat sur base des Art 2, 6<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup>, b) et 47 de la loi au profit des représentations et interventions de Enabel dans les pays suivants : Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Niger, Ghana, Togo, Benin, Nigeria, Sénégal, Gambie, Guinée, Tanzanie, Namibie, RCA, RDC et Ouganda. Conformément à l'article 47 de la loi, si les représentations et interventions de Enabel dans les pays concernés ont recourt à la centrale d'achat, elles sont dispensées de l'obligation d'organiser elles-mêmes une procédure de passation. Cependant, elles restent pleinement responsables de l'exécution du marché public et ce à partir de la commande jusqu'au paiement inclus.

Enabel en Côte d'Ivoire n'interviendra pas dans l'exécution. Les bénéficiaires de la centrale d'achat sont donc responsables pour toutes les modalités d'exécution telles que le cautionnement, la réception, l'appel à la garantie, l'application des amendes, etc. Enabel en Côte d'Ivoire reste néanmoins la seule compétente pour les mesures d'office, l'application de la révision des prix et des clauses de réexamen.

#### **Modalités spécifiques applicables au marché**

Le marché public, basé sur cet accord-cadre qui sera conclu avec un seul participant par lot, sera attribué à ce participant selon les conditions de cet accord-cadre.

**La conclusion de l'accord-cadre entraîne l'obligation pour l'adjudicataire d'accepter les commandes de l'ensemble des bénéficiaires de la centrale d'achat .**

## **3.2 Publication**

### **3.2.1 Publicité officielle**

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudications (BDA) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

### **3.2.2 Publication officieuse**

Ce marché est en outre publié sur le site Web d'Enabel ([www.enabel.be/fr/marches-publics](http://www.enabel.be/fr/marches-publics)), sur le site de l'OCDE, dans le quotidien de presse écrite Fraternité Matin et sur le site en ligne Educarrière.ci

### **3.3 Information**

L'attribution de ce marché est coordonnée par M. Cheikhou SOW, Responsable Administratif et Financier. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

#### **Réunion d'information :**

Une réunion d'information est prévue sur Teams pour le **28/02/2024 à 10h** (heure Abidjan) sur le lien suivant : [Cliquez ici pour rejoindre la réunion](#)

Jusqu'au **14/03/2024** inclus, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à . **Cheikhou SOW**, adresse [cheikhou.sow@enabel.be](mailto:cheikhou.sow@enabel.be) et mettre en CC [ericzaye.gnaoule@enabel.be](mailto:ericzaye.gnaoule@enabel.be), [adama.dianda@enabel.be](mailto:adama.dianda@enabel.be), et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible à partir du **15/03/2024** à l'adresse ci-dessus.

***Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.***

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante :

- <https://www.enabel.be/fr/marches-publics/>

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d'Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

### **3.4 Offre**

#### **3.4.1 Données à mentionner dans l'offre**

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entièvre responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

### **3.4.2 Durée de validité de l'offre**

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 120 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

### **3.4.3 Détermination des prix**

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

***Marché à prix global : le marché dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations du marché.***

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

#### **3.4.3.1 Eléments inclus dans le prix**

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- Les honoraires ;
- les perdiems inclus les frais de logements ;
- le déplacement, le transport (**à l'exception des voyages internationaux voir NB ci-dessous**)
- la gestion administrative et le secrétariat;
- la documentation relative aux services;
- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution;
- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

Mais également les frais de communication (internet compris), tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l'exécution du marché.

***Selon le pays d'intervention le prix proposé par l'Expert n'intègre pas les éventuels taxes/Acomptes sur le bénéfice qui pourrait faire l'objet d'une retenue conformément à la fiscalité en vigueur.***

#### **N.B :**

- ***Selon le pays d'intervention le prix proposé par l'Expert n'intègre pas les éventuels taxes/Acomptes sur le bénéfice qui pourrait faire l'objet d'une retenue conformément à la fiscalité en vigueur.***
- ***les frais de voyages internationaux préalablement autorisés par Enabel en classe économique sont remboursés sur présentation des pièces justificatives (facture et billet d'avion). Ils ne doivent pas être inclus dans le prix homme-jour.***

**Attention :**

- Le tarif journalier est payé pour tous les jours de travail effectif même s'il s'agit d'un jour de week-end ou d'un jour férié, selon le planning accepté. Les jours prestés sont au maximum de 6 jours par semaine.
- Les jours de voyage internationaux ne sont pas considérés comme jour de travail et ne sont donc pas payés par Enabel.

**3.4.4 Introduction des offres**

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par lot.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante (**ne pas respecter cette règle constitue une irrégularité substantielle ce qui entraîne la non sélection de l'offre du soumissionnaire**)

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

- a) **Un exemplaire original** de l'offre technique et administrative (paraphé sur chaque page) sera introduit sur papier ainsi **qu'une copie conforme de l'original sur clé USB exploitable**. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre **trois copies sur papier**. Ceci sera mis dans une enveloppe fermée et bien distincte avec inscription.

**Nom du Soumissionnaire :.....**

**Offre technique et administrative, original et copies CIV24001-10001**

**Date limite de dépôt des offres: 25/03/2024 à 12h00**

**AUCUNE INFORMATION DE L'OFFRE FINANCIÈRE NE DOIT SE TROUVER DANS L'OFFRE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE, LE NON-RESPECT DE CETTE INSTRUCTION SERA CONSIDÉRÉ COMME UNE IRRÉGULARITÉ SUBSTANTIELLE.**

- b) **Un exemplaire original** de l'offre financière (paraphé sur chaque page) sera introduit sur papier ainsi qu'une copie conforme de **l'original en format Pdf et Excel sur clé USB exploitable**. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre **trois copies sur papier**. Ceci sera mis dans une enveloppe fermée bien distincte avec inscription :

**Nom du Soumissionnaire :.....**

**Offre technique et administrative, original et copies CIV24001-10001**

**Date limite de dépôt des offres: 25/03/2024 à 12h00**

- c) L'ensemble de l'offre technique et administrative et de l'offre financière sera glissé dans une enveloppe fermée et adressée à :

**M. Alessio SALVADORI PANNINI**

**Enabel Côte d'Ivoire, Complexe Palm Club Hôtel, Bâtiment 7, 1er étage, angle boulevard des martyrs rue du lycée technique**

**Cocody, Abidjan, Côte d'Ivoire.**

**28 BPM 1830 Abidjan 28**

Inscription supplémentaire à mettre sur l'enveloppe :

**NOM DE LA FIRME :.....**

**NOM DU SOUMISSIONNAIRE :.....**

**REFERENCE DU MARCHE : CIV24001-10001**

**DATE LIMITE DE DEPÔT DES OFFRES: 25/03/2024 à 12h00**

### **Remarques importantes :**

- Considérant l'article 14, §2, 1° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il ne serait pas approprié d'imposer l'obligation d'utiliser les moyens de communication électroniques visée à l'article 14, § 7, de la loi.
- La nature du marché en question est telle que les opérateurs économiques nationaux ou régionaux, n'ont pas un accès égal face aux exigences liées à l'utilisation de la plateforme fédérale belge « e-Procurement ». Les caractéristiques techniques peuvent donc être discriminatoires et peuvent restreindre l'accès des opérateurs économiques à la procédure de passation, notamment, en matière de vitesse et de qualité de la connexion internet, ainsi que de la qualité du réseau de transport d'électricité.
- De plus, les formes particulières prévus par cette plateforme du point de vue de la signature électronique ne sont pas encore compatibles avec les TIC généralement utilisées.
- La clé USB de l'offre technique et administrative ne peut pas contenir l'offre financière. Il faut donc deux clefs USB distincts : un pour l'offre technique et administrative et un pour l'offre financière.
- Les soumissionnaires doivent respecter l'adresse de dépôt reprise ci-haut. Des offres qui ne sont pas déposées à l'adresse indiquée risquent de ne pas être évaluées. C'est une responsabilité du soumissionnaire de se rassurer que son service courrier dépose bien les offres à l'adresse indiquée et pendant les heures prévues.

L'offre peut être introduite :

- a) par la poste (envoi normal ou recommandé) : Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :  
***Monsieur Alessio SALVADORI PANNINI, Country Portfolio de Enabel Côte d'Ivoire, Complexe Palm Club Hôtel, Bâtiment 7, 1 er étage, angle boulevard des martyrs rue du lycée technique, Cocody, Abidjan, Côte d'Ivoire, 28 BPM 1830 Abidjan 28***
- b) par remise contre accusé de réception. Le service Marchés Publics est accessible, tous les jours ouvrables de **9h à 16 h**. (voir adresse mentionnée au point a) ci-dessus). Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.

**Une offre reçue tardivement est acceptée pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore conclu le marché et que l'offre ait été envoyée par courrier recommandé, au plus tard le quatrième jour précédent la date de l'ouverture des offres. (Articles 57 et 83 de l'AR Passation).**

#### **3.4.5 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite**

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télécopie, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Le retrait doit être pur et simple.

### **3.4.6 Ouverture des offres**

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le **25/03/2024 à 12h00** (heure Abidjan). L'ouverture des offres se fera en séance publique au lieu indiqué pour le dépôt des offres.

### **3.4.7 Sélection des soumissionnaires**

#### **3.4.7.1 Motifs d'exclusion**

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle. Il s'agit des documents suivants :

- 1) un **extrait du casier judiciaire** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;
- 2) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des cotisations sociales**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE ;
- 3) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des impôts et taxes**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE ;
- 4) le document attestant que le soumissionnaire n'est **pas en situation de faillite**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement le document ou l'information pertinente en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE.

**NB : Ces documents sont réputés valides que s'ils datent de moins de trois mois au moment de leur production.**

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

Le soumissionnaire peut soit compléter le DUME joint en annexe 2, soit générer sa réponse sur le site : <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter>

Le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire, si nécessaire, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs, si cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure. Le soumissionnaire n'est pas tenu de présenter des documents justificatifs ou d'autres pièces justificatives lorsque et dans la mesure où le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre.

A l'exception des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations d'exclusion obligatoires ou facultatives peut prouver d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant

activement avec les autorités chargées de l'enquête et pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

#### **3.4.7.2 Critères de sélection**

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés ci-dessous qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-après, dans la mesure où ces offres sont régulières.

#### **Capacité économique et financière**

Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours des trois derniers exercices (2020, 2021 et 2022) un chiffre d'affaires moyen annuel d'au moins égal :

- **100 000 euros** pour tout soumissionnaire qui postule à un (01) lot ;
- **150 000 euros** pour tout soumissionnaire qui postule pour deux (02) à cinq (05) lots ;
- **300 000 euros** pour tout soumissionnaire qui postule pour les six (6) lots.

(Joindre une déclaration attestant la réalisation de ce chiffre d'affaires ainsi que le bilan certifié par un expert-comptable agréé)

**Document à fournir pour ce critère : Déclaration de chiffre d'affaires + bilan certifié par un Expert-Comptable agréé ou le centre des impôts.**

#### **Capacité technique et professionnelle**

Le soumissionnaire doit disposer d'au moins deux (2) références de marchés similaires pour chacun des lots d'une valeur moyenne au moins égale **50 000 euros** exécutés au cours des cinq dernières années à compter de la date limite de soumission de son offre.

La référence à un marché similaire s'entend pour toute prestation en lien avec les Partenariats Publics-Privé (PPP) : étude de faisabilité, modélisation économique, régulation, gestion et suivi-évaluation de projets structurants d'investissements publics marchands ou d'équipements collectifs.

**Document à fournir pour ce critère : le contrat ou bon de commande + attestation de bonne fin d'exécution avec indication du montant de marché réalisé.**

#### **3.4.7.3 Modalités d'examen des offres et régularité des offres**

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité.

Les offres doivent être établies de manière telle que le pouvoir adjudicateur puisse faire son choix sans entrer en négociation avec le soumissionnaire. Pour cette raison, et afin de pouvoir juger les offres sur pied d'égalité, il est fondamental que les offres soient entièrement conformes aux dispositions du CSC, tant au plan formel que matériel.

Les offres substantiellement irrégulières sont exclues du présent marché.

Constitue une irrégularité substantielle celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant,

incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Sont réputées substantielles notamment les irrégularités suivantes :

1° le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement ;

2° le non-respect des exigences visées aux articles 38, 42, 43, § 1er, 44, 48, § 2, alinéa 1er, 54, § 2, 55, 83 et 92 de l'AR du 18 avril 2017 et par l'article 14 de la loi, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires;

3° le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché ;

4° les offres qui ne comportent pas de signature manuscrite originale sur le formulaire d'offre

Le Pouvoir Adjudicateur déclare également nulle l'offre qui est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles qui, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à avoir les mêmes effets que décrits ci-dessus (conformément à l'article 76 de l'AR du 18 avril 2017).

#### **Conflits d'intérêts-Tourniquet (Art. 51 A.R. 18/04/2017).**

Sans préjudice des articles 6 et 69, alinéa 1er, 5°, de la loi, est considéré comme un conflit d'intérêts, toute situation dans laquelle une personne physique qui a travaillé pour un pouvoir adjudicateur comme collaborateur interne, dans un lien hiérarchique ou non, comme fonctionnaire concerné, officier public ou toute autre personne liée à un pouvoir adjudicateur de quelque manière que ce soit, intervient ultérieurement dans le cadre d'un marché public passé par ce pouvoir adjudicateur et qu'un lien existe entre les précédentes activités que la personne susmentionnée a prestées pour le pouvoir adjudicateur et ses activités dans le cadre du marché.

L'application de la disposition visée supra est toutefois limitée à une période de deux ans qui suit la démission de ladite personne ou toute autre façon de mettre fin aux activités précédentes.

#### **3.4.7.4 Critères d'attribution**

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- Attribution sur la base du **prix : 40%**

Ce critère sera calculé selon la formule suivante :

Cotation financière = **40** - [(prix de l'offre concernée – prix de l'offre la plus basse) / prix de l'offre concernée] \***40**

- Offre technique (Qualité) : **60%**

#### **3.4.7.5 Cotation finale**

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées (cotation technique plus cotation financière) afin de déterminer la cotation la plus élevée.

#### **3.4.7.6 Attribution du marché**

Les lots du marché seront attribués aux soumissionnaires qui obtiennent la cotation finale la plus élevée.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de n'attribuer que certain(s) lot(s) et de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant une autre procédure de passation en application de l'art. 58 §1, 3ième paragraphe.

### **3.4.8 Conclusion du contrat**

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- L'offre approuvée du soumissionnaire
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

## 4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux ‘Règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics’ de l’AR du 14 janvier 2013, ci-après ‘RGE’ ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l’absence d’indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d’application.

Dans ce CSC, il est dérogé à l’article 26 des RGE.

### 4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le nom du fonctionnaire dirigeant sera communiqué ultérieurement.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l’interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l’exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l’exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant à pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l’exécution du marché, y compris la délivrance d’ordres de service, l’établissement de procès-verbaux et d’états des lieux, l’approbation des services, des états d’avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

**Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d’avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point « Le pouvoir adjudicateur ».**

**Le fonctionnaire dirigeant n’est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d’exécution, ...) du contrat, même si l’impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n’a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.**

### 4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l’adjudicataire confie tout ou une partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L’adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire de services s’engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l’offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

### 4.3 Confidentialité (art. 18)

Le prestataire de services et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l’exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l’autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. Le prestataire de services peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu’il en indique l’état avec véracité (p.ex. ‘en exécution’), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n’ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

## **4.4 Droits intellectuels (art. 19 à 23)**

§1 Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

## **4.5 Cautionnement (art.25 à 33)**

Pour ce marché, un cautionnement n'est pas exigé si le montant de **la commande est inférieur à 50 000 euros ou bien si son délai d'exécution est inférieur à 45 jours**.

A défaut, le cautionnement **est fixé à 5% du montant total, hors TVA**, de la commande. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

**Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre. Pour ce marché, les cautionnements venant des compagnies d'assurances ne sont pas acceptés.**

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations. Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : [https://finances.belgium.be/sites/default/files/01\\_marche\\_public.pdf](https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf) (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail [info.cdcck@minfin.fed.be](mailto:info.cdcck@minfin.fed.be)

2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire.

4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;

2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;

3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

4° **lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances pour un cautionnement de ce type le formulaire au paragraphe 6.7.5 est obligatoirement utilisé, le cautionnement ne peut pas contenir une date finale à l'exception de la tombée en annulation d'office prévue après 18 mois (exemple : les cas de décès, faillite)**

5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

**La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.**

**La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception :**

En cas de réception provisoire complète : tient lieu de demande de libération du cautionnement.

#### **4.6 Conformité de l'exécution (art. 34).**

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

#### **4.7 Modifications du marché (art. 37 à 38/19).**

##### **4.7.1 Remplacement de l'Expert**

Pour le présent marché, l'adjudicataire peut proposer le remplacement de l'expert parmi uniquement dans l'une ou l'autre des circonstances exceptionnelles suivantes :

- Maladie de longue durée ;

- Licenciement par l'entrepreneur pour faute grave ;
- Démission ;
- Décès ou cas de force majeure.

L'adjudicataire introduira auprès du fonctionnaire dirigeant le CV de la personne proposée en remplacement.

La personne proposée : doit être de qualité équivalente à la personne remplacée. Le cas échéant, la qualité du CV sera évaluée au regard des critères d'attribution et devra obtenir une cote égale ou supérieure à celle obtenue par la personne remplacée.

#### **4.7.2 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)**

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

#### **4.7.3 Révision des prix (art. 38/7)**

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible en raison de l'absence de paramètres objectifs et contrôlables (indice des prix à la consommation, prix des matériaux, salaires du personnel et charges sociales) fournis par un organisme public.

#### **4.7.4 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)**

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque, cumulativement :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les

circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

#### **4.7.5 Imposition ayant une incidence sur le montant du marché**

Les documents du marché prévoient une clause de réexamen, telle que définie à l'article 38, fixant les modalités de la révision des prix résultant d'une modification des impositions dans le pays d'exécution ayant une incidence sur le montant du marché.

Une telle révision des prix n'est possible qu'à la double condition suivante :

1<sup>o</sup> la modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédent la date ultime fixée pour la réception des offres ; et

2<sup>o</sup> soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un indice, ces impositions ne sont pas incorporées dans la formule de révision prévue dans les documents du marché en application de l'article 38/7.

En cas de hausse des impositions, l'adjudicataire doit établir qu'il a effectivement supporté les charges supplémentaires qu'il a réclamées et que celles-ci concernent des prestations inhérentes à l'exécution du marché. En cas de baisse, il n'y a pas de révision si l'adjudicataire prouve qu'il a payé les impositions à l'ancien taux.

#### **4.7.6 Circonstances imprévisibles**

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

### **4.8 Réception technique préalable (art. 42)**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la mission de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR...).

### **4.9 Modalités d'exécution (art. 146 es)**

#### **4.9.1 Délais et clauses (art. 147)**

Les services doivent être exécutés dans un délai fixé pour chaque demande de prestation à compter du jour qui suit celui où le prestataire de services a reçu la notification du bon de commande. Les jours de fermeture de l'entreprise du prestataire de services pour les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul.

En cas de réception du bon de commande postérieure au délai de deux jours ouvrables, le délai d'exécution peut être prolongé au prorata du retard constaté pour la réception du bon de commande, à la demande écrite et justifiée du prestataire de services. Si le service qui a fait la commande, après avoir examiné la demande écrite du prestataire de services, l'estime fondée ou partiellement fondée, il lui communique par écrit quelle prolongation de délai est acceptée.

#### **4.9.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)**

Les services seront exécutés principalement en **Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Niger, Ghana, Togo, Benin, Nigeria, Sénégal, Gambie, Guinée, Tanzanie, Namibie, RCA, RDC et Ouganda, ou tout autre lieu en Afrique** selon les besoins du pouvoir adjudicateur.

#### **4.10 Vérification des services (art. 150)**

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

#### **4.11 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)**

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

#### **4.12 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)**

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

##### **4.12.1 Défaut d'exécution (art. 44)**

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

#### **4.12.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154)**

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché. **Le taux de l'amende pour retard est de 0,1% par jours de retard. Les amendes sont plafonnées à 7,5% du montant Hors Taxe de la commande.**

#### **4.12.3 Mesures d'office (art. 47 et 155)**

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

## **4.13 Fin du marché**

### **4.13.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)**

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture.

A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

La réception visée ci-dessus est définitive.

### **4.13.2 Frais de réception**

Sans objet.

### **4.13.3 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)**

Le paiement intervient au plus tard 30 jours après introduction et acceptation de la facture.

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

**M. Cheikhou SOW , Responsable Administratif et Financier International,  
Enabel Côte d'Ivoire, Complexe Palm Club Hôtel, Bâtiment 7, 1er étage, angle  
boulevard des martyrs rue du lycée technique, Cocody, Abidjan, Côte d'Ivoire, 28  
BPM 1830 Abidjan 28**

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

La facture contient le détail complet des services qui justifient le paiement. La facture est signée et datée et porte la mention « certifié sincère et véritable et arrêtée à la somme de total de €.....(montant en toutes lettres) », ainsi que la référence **CIV24001-10001**, à l'acompte concerné et l'intitulé du marché « **la mobilisation/structuration des investissements privés et gouvernance/structuration de Partenariats Public-Privé (PPP)**»

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au prestataire de services.

La facture doit être libellée en EURO.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception provisoire/complète de chaque prestation de services faisant l'objet d'une même commande. Les paiements se feront selon les modalités prévues dans les termes de référence.

#### **4.14 Litiges (art. 73)**

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

**Enabel.**

**Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)**

**À l'attention de Mme Inge Janssens**

**rue Haute 147**

**1000 Bruxelles**

**Belgique**

## 5 Termes de référence

### 5.1 Contexte et justification

Au vu de l'intérêt stratégique belge et européen pour la promotion de la transformation structurelle des économies de l'Afrique sub-saharienne, de l'intégration commerciale régionale et de l'interconnexion des territoires, Enabel se prépare à formuler et à mettre en œuvre un portefeuille de nouveaux projets tout au long des « corridors stratégiques » que la Commission Européenne et les Etats-membres ont identifiés (et présentés à l'Union Africaine) depuis 2020 comme prioritaires pour le développement du continent et de ses relations économiques et politiques avec l'Europe.

Entre 2024 et 2025 en particulier les projets suivants devront être conçus et démarrés sous financement européen – NDICI/Global Europe via le MAAP Régional SSA et les MIPs Pays concernés - avec une volume financière globale mobilisée estimée à environ 120 M€ :

- 1) Mesures d'accompagnement à la réalisation des corridors Abidjan-Ouagadougou et Abidjan-Lagos (piloté depuis Abidjan, RCI) ;
- 2) Mesures d'accompagnement à la réalisation du corridor Cotonou-Niamey (piloté depuis Cotonou, Benin) ;
- 3) PassPort/ProPort phase II (piloté depuis Cotonou, Benin) ;
- 4) Appui à l'amélioration de la sécurité des transports (piloté depuis Cotonou, Benin) ;
- 5) Renforcement de la Sécurité et de la Sûreté Portuaire dans les ports de Dakar, Banjul, San Pedro, Abidjan, Lagos, Pointe Noire (piloté depuis Abidjan, RCI) ;
- 6) Mesures d'accompagnement à la réalisation du corridor Dar Es Salaam-Nairobi-Addis Ababa-Berbera (piloté depuis Dar Es Salaam)
- 7) Mesures d'accompagnement à la réalisation du corridor Praia-Dakar-Abidjan (piloté depuis Conakry, Guinée)
- 8) Mesure d'accompagnement à la réalisation du corridor Walvis Bay-Maputo (piloté depuis Windhoek, Namibie)

### 5.2 Justification d'une assistance technique pour Enabel

L'ensemble des projets susmentionnés ont en commun le rôle qu'Enabel devra jouer dans leur mise en œuvre : l'agence se positionne à l'égard des autorités nationales et régionales des Pays africains concernés et à l'égard du bailleur principal, la Commission Européenne, en tant qu'assistante à la maîtrise d'ouvrage nationale, avec comme objectif, par le déploiement de son expertise et de celui des autres acteurs publics belges impliqués, de contribuer à garantir la viabilité économique, l'inclusivité sociale et la durabilité environnementale de tous les investissements publics infrastructurels et non-infrastructurels que les Etats africains promouvront pour la réalisation des "corridors stratégiques".

Plus en particulier le travail d'Enabel s'articulera autour des trois axes suivants :

- l'appui aux autorités publiques des Etats africains dans la conception, le design, la planification, la modélisation institutionnelle et financière, la réalisation, le contrôle qualité des infrastructures publiques et des équipements à destination d'usage collective constituant l'ossature infrastructurelle des corridors (ports, routes et autoroutes, ports-secs, chemins de fer, aires de stockage et conditionnement, hubs logistiques, zones de transformation industrielles, etc...) ;
- le renforcement des capacités et l'accompagnement en continue des autorités publiques nationales et supranationales en charge de la régulation, gestion et exploitation/maintenance des investissements infrastructurels, à savoir autorités portuaires, autorités de gestion des corridors, sociétés d'aménagement et d'exploitation des zones industrielles, etc... ainsi que des unités de

gestion des corridors établies par la CEDEAO, l'UEMOA et les autres communautés économiques régionales concernées (UA, ZLECAF, EAC, etc...) ;

- la mobilisation, la structuration, l'encadrement du secteur privé intervenant sur les corridors, leurs zones d'emprise et leurs *catchment areas*, sous forme d'investisseurs PPP, d'investisseurs de production, de fournisseur de services, de clients des services rendus par l'écosystème se développant autour des corridors. Dans ce cas spécifique le rôle d'Enabel sera d'une part de contribuer à créer et à consolider un environnement des affaires attractif pour l'investissement privé national et international dans le but de sécuriser la rentabilité à long terme des investissements publics en infrastructures et, d'autre part, de contribuer à créer les conditions pour que ces investissements aient le maximum d'impact positif sur la croissance économique locale et la création de travail décent et le plus haut degré possible de durabilité environnementale et climatique.

Afin de relever ce défi technique et stratégique avec le niveau de crédibilité et de légitimité nécessaire, Enabel, sous le leadership du Team Leader de l'Unité "Gouvernance" et en lien avec les Team Leaders des Unités "Croissance Inclusive" et "Energie, Infrastructures et Climat", est en train de constituer un pool d'experts internes qui sera physiquement distribué entre Bruxelles, Abidjan et Cotonou, mais ayant pour vocation de servir dans tous les pays concernés par les projets énumérés au paragraphe 1.1.

Ces nouveaux experts, notamment un expert en corridors et sécurité des transports (basé à Bruxelles), un expert en gouvernance et développement institutionnel et un expert en croissance inclusive et création d'emplois décents (ces deux derniers basés à Abidjan), vont s'ajouter durant le premier semestre 2024 à une équipe qui travaille déjà depuis trois ans à la conceptualisation et la mise en œuvre de ces projets et qui est accompagnée, pour ce qui concerne le domaine de la sécurité et de la gouvernance portuaire, par les experts du Port d'Anvers et Bruges International (PoABI).

Néanmoins la mobilisation d'autres profils d'expertise, pour la fourniture d'appui techniques et/ou stratégique plus spécifiques, s'avère nécessaire afin qu'Enabel puisse mener à bien et à termes les formulations envisagées ainsi que les phases de démarrage opérationnel de tous ces projets de manière fluide et avec le degré de qualité attendue.

### **5.3 Objectif et résultats attendus**

#### **5.3.1 Objectif de la prestation**

L'objectif de prestation est de mobiliser un pool d'expertise à même d'accompagner Enabel dans la formulation et l'exécution du projet Corridors à travers toutes les domaines d'expertises et thématiques énumérés ci-dessous.

#### **5.3.2 Résultats attendus**

Cette assistance technique mobilisera des expertises ponctuelles qui pourront concerner plusieurs dimensions, toutes ayant pour axe principal la promotion de la transformation structurelle des économies sub-sahariennes via l'amélioration de l'intégration économique et commerciale, le renforcement de la compétitivité du secteur de la logistique, la promotion des investissements inclusifs et durables dans le secteur industriel et des services.

Les thématiques sur lesquels les experts pourront notamment être amenés à travailler (tous ensemble, par groupes ou individuellement, selon les besoins) :

- 1) Identification, justification, modélisation institutionnelle et financière des infrastructures publiques et des équipements constituant l'ossature des corridors ;
- 2) Conception des modèles économiques et de gouvernance des autorités nationales et supranationales en charge de la régulation et gestion des corridors ;

- 3) Conception, planification et budgétisation des programmes de renforcement des capacités des secrétariats et des unités de gestion des projets de la CEDEAO, UEMOA, ZLECAF, UA-AUDA, EAC, etc... ;
- 4) Conception, planification et budgétisation des programmes de renforcement des capacités des autorités en charge de la gestion/exploitation/maintenance des infrastructures et des équipements ;
- 5) Identification, conception et planification de la mise en œuvre de zones de transformation industrielle, zones économiques spéciales, aires de services, aires de conditionnement et stockage, hubs logistiques multimodaux, port-secs, etc... ;
- 6) Conception et planification des démarches financement des infrastructures via la mobilisation de la dette souveraine et non-souveraine, de l'equity, du *blending* et des garanties nationales et internationales ;
- 7) Rédaction des études d'impact environnemental et social et conception des mesures de mitigation et de restauration des moyens d'existence des ménages impactés ;
- 8) Analyse de l'attractivité de l'environnement des affaires et du climat des investissement et identification des mesures d'amélioration ;
- 9) Conception, budgétisation et appui à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement, structuration et encadrement des investisseurs industriels et logistiques ;
- 10) Identification, *design*, budgétisation et appui à la mise en œuvre des mesures de renforcement des filières agroalimentaires et non-agroalimentaires d'approvisionnement des corridors ;
- 11) Conception et *design* des mesures de décarbonisation et de compensation des émissions GAS des activités industrielles et logistiques ;
- 12) Conception, *design* et modélisation institutionnelle et financière des dispositifs d'approvisionnement des corridors en énergie renouvelable ;
- 13) Conception et appui la mise en œuvre des dispositifs de contractualisation des investisseurs privés en charge de la construction, maintenance, exploitation des infrastructures et des équipements marchands d'usage collectif (concessions, affermages, régies, etc...) ;
- 14) Identification, justification et planification du déploiement des dispositifs d'incitation à l'investissement (régime douanier, régime fiscal, droit du travail, régime foncier, etc...) ;
- 15) Conception et appui à la mise en œuvre des dispositifs financiers et techniques de promotion du « contenu local », ayant pour objectif l'intégration effective et équitable du tissu économique local aux investissements d'envergure, privés et publics, tout au long des corridors et dans les zones d'emprise.

#### **5.3.3 Durée et lieux des missions**

La durée d'une mission peut varier suivant la nature de la demande, avec un **minimum de 10 jours** par mission. Ces missions seront prestées en **Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Niger, Ghana, Togo, Benin, Nigeria, Sénégal, Gambie, Guinée, Tanzanie, Namibie, RCA, RDC et Ouganda**.

Des appuis ponctuels de plus courte durée pourront également être sollicités et prestés, à distance.

#### **5.3.4 Coordination et suivi des missions**

La coordination des prestations sera faite par l'équipe Enabel, tout en gardant à l'esprit qu'il sera essentiel d'établir une communication optimale et continue entre l'ensemble des partenaires d'Enabel (Expertise France, PoABI, et autres partenaires privés comme par exemple TradeMark Africa, les autorités des pays-cibles) en ce qui concerne la préparation, le déroulement, le rapportage des missions et la mise en commun des leçons apprises. Enabel mobilisera également de l'expertise publique à travers ses accords de coopération horizontale pour mener à bien ses projets.

L'équipe d'Enabel assure :

- Les responsabilités techniques du contrat, du suivi des missions, depuis la rédaction des termes de référence jusqu'à l'approbation technique du rapport final ;
- Les responsabilités pour la gestion administrative et financière du contrat.

## 5.4 Mandat et profil de l'expert pour chaque lot

Cette prestation sera exécutée par un ou plusieurs bureaux d'études, ou un consortium de consultants. Chaque profil d'expert constitue un lot. Les soumissionnaires peuvent candidater à un ou plusieurs lots.

Les cabinets prestataires retenus proposeront un responsable pour le suivi de la prestation pendant toute sa durée afin de coordonner le travail avec l'équipe Enabel.

Les experts seront mobilisés à la demande, sur base de termes de référence spécifiques. Si l'expert proposé initialement n'est pas disponible, le prestataire proposera un minimum de deux experts en remplacement, le pouvoir adjudicataire se réservant le droit de demander des candidats additionnels s'il juge que les experts présentés ne répondent pas au profil recherché.

### 5.4.1 Profil de l'expert

Le(s) expert(s) doit(vent) mettre en œuvre les qualités et aptitudes suivantes : (1) qualité d'écoute; (2) aptitudes à communiquer et souci de la concertation multi-acteurs; (3) aptitudes pour l'organisation et la conduite des échanges avec des administrations décentralisées, centrales, supranationales et des services techniques déconcentrés, etc.; (4) aptitudes à travailler en équipe; (5) aptitudes à la clarification, à l'illustration et à l'expression en termes simples; (6) **aptitudes à rédiger en français et en anglais**, (7) adhésion à l'éthique et aux valeurs d'Enabel.

Le profil de l'expertise est défini comme suit par lot :

#### 5.4.1.1 Lot 1 : Expert en politiques et programmes d'industrialisation et d'agro-industrialisation

- Au moins un diplôme de niveau Bac+5 en agro-industrie, agronomie, en agroalimentaire, économie de l'environnement ou tout autre diplôme pertinent (**10pts**) ;
- Au moins 10 ans d'expérience, dont minimum 5 ans dans les pays en développement, dans les domaines suivants : formulation, suivi-évaluation, appui technique de projets de coopération internationale en rapport avec les processus de promotion de la croissance économique (**35pts**) ;
- Au moins 5 ans d'expérience professionnelle ou au minimum 6 missions au cours des 3 dernières années en rapport avec la structuration/professionnalisation du secteur privé industriel et/ou agro-industriel (**25pts**) ;
- Au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans l'un des domaines précités dans un pays parmi ceux cités au point 5.3.2. (**10pts**) ;
- Au moins 3 ans d'expérience dans l'utilisation des outils courants de gestion et de suivi du cycle du projet (outcome mapping, cadre logique, *risk management matrix*, Most signifiant change, ...) (**10pts**) ;
- Au moins 3 ans d'expérience dans les mécanismes/approches de travail de l'Union Européenne (**10pts**).

#### **5.4.1.2 Lot n°2 : Expert en analyse et structuration financière des projets d'investissements publics et privés**

- Au moins un diplôme de niveau Bac+5 en sciences économiques, administration et gestion d'entreprises, finance, ingénierie financière, gestion de projets ou tout autre diplôme pertinent (**10pts**) ;
- Au moins 10 ans d'expérience, dont minimum 5 ans dans les pays en développement, dans les domaines suivants : formulation, suivi-évaluation, appui technique de projets d'investissement privés et création/gestion/assistance technique aux fonds d'investissement internationaux (**40pts**) ;
- Au moins 5 ans d'expérience professionnelle ou au minimum 4 missions au cours des 3 dernières années en rapport avec la modélisation financière d'investissements publics en infrastructures ou en équipements collectifs + partenariats public-privé (PPP), blending, garanties, etc (**20pts**) ;
- Au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans l'un des domaines précités dans un pays parmi ceux cités au point 5.3.2. (**10pts**) ;
- Au moins 3 ans d'expérience dans l'utilisation des outils courants d'analyse et planification des projets d'investissement (business plan, business model, financial model, capital raising pitching) (**15pts**) ;
- Au moins 1 année d'expérience dans les mécanismes/approches de travail de l'Union Européenne , BEI, DFI (**5pts**).

#### **5.4.1.3 Lot n° 3 : Expert en environnement et changement climatique**

- Au moins un diplôme de niveau Bac+5 en agronomie, économie de l'environnement, sciences de l'environnement, sciences sociales, économie verte ou tout autre diplôme pertinent (**10pts**) ;
- Au moins 10 ans d'expérience, dont minimum 5 ans dans les pays en développement, dans les domaines suivants : formulation, suivi-évaluation, appui technique de projets de coopération internationale en rapport avec la protection de l'environnement et/ou la lutte contre le changement climatique (**30pts**) ;
- Au moins 5 ans d'expérience professionnelle ou au minimum 6 missions au cours des 3 dernières années en rapport avec la réalisation d'études d'impact environnemental et social et l'identification des mesures de mitigation/compensation (**30pts**) ;
- Au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans l'un des domaines précités dans un pays parmi ceux cités au point 5.3.2. (**10pts**) ;
- Au moins 3 ans d'expérience dans l'utilisation/maitrise des concepts, de la régulation et des outils du marché des crédits-carbone + transition énergétique (**10pts**) ;
- Au moins 3 ans d'expérience dans mécanismes/approches de travail de la Banque Africaine de Développement, de la Banque Européenne d'Investissement, de la Banque Mondiale (**10pts**).

**5.4.1.4 Lot n°4: Expert en infrastructures durables et énergies (architecte, ingénieur génie civil), spécialiste dans la conception, la réalisation et la maintenance d'équipements collectifs**

- Au moins un diplôme de niveau Bac+5 en architecture, génie civil, Ingénieur de conception, Expert infrastructures, économie de l'énergie ou tout autre diplôme pertinent (**10pts**) ;
- Au moins 10 ans d'expérience, dont minimum 5 ans dans les pays en développement, dans les domaines suivants : formulation, suivi-évaluation, appui technique de projets de coopération internationale en rapport avec la construction d'infrastructures et/ou d'équipement collectifs et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la construction des infrastructures (**30pts**) ;
- Au moins 5 ans d'expérience professionnelle ou au minimum 6 missions au cours des 3 dernières années en rapport à la réalisation d'étude de faisabilité, de dimensionnement technique d'infrastructures et d'équipements, de suivi et de contrôle de travaux, de suivi de processus de maîtrise d'ouvrage impliquant des acteurs locaux (**30pts**) ;
- Au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans l'un des domaines précités dans un pays parmi ceux cités au point 5.3.2. (**10pts**) ;
- Au moins 3 ans d'expérience dans l'utilisation/maîtrise des concepts, de la régulation et des outils du marché des crédits-carbone + transition énergétique (**10pts**) ;
- Au moins 3 ans d'expérience dans les mécanismes/approches de travail de la Banque africaine de développement, de la Banque européenne d'investissement, de la Banque mondiale (**10pts**).

**5.4.1.5 Lot n°5 : Expert en droit administratif, droits des affaires et fiscalité**

- Au moins un diplôme de niveau Bac+5 en sciences juridiques, droit des affaires, fiscalité ou tout autre diplôme pertinent (**10pts**) ;
- Au moins 10 ans d'expérience, dont minimum 5 ans dans les pays en développement, dans les domaines suivants : formulation, suivi-évaluation, appui technique de projets de coopération internationale en rapport avec la gouvernance et la régulation des investissements publics marchands et des équipements collectifs (**20pts**) ;
- Au moins 5 ans d'expérience professionnelle ou au minimum 6 missions au cours des 3 dernières années en rapport avec la conception des dispositifs PPP, les dispositifs d'incitation à l'investissement et le montage juridique et institutionnel des zones économiques spéciales, zones industrielles, agropoles, technopoles, etc... (**40pts**) ;
- Au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans l'un des domaines précités dans un pays parmi ceux cités au point 5.3.2. (**10pts**) ;
- Au moins 3 ans d'expérience dans l'utilisation/Maîtrise des concepts, de politiques et des stratégies internationales en matière de promotion industrielle inclusive et durable en Afrique (**10pts**) ;
- Au moins 3 ans d'expérience dans les mécanismes/approches de travail de la Banque africaine de développement, de la Banque européenne d'investissement, de la Banque mondiale (**10pts**).

#### **5.4.1.6 Lot n°6 : Expert en économie des transports**

- Au moins un diplôme de niveau Bac+5 en économie des transports, Transport logistique et manutention ou tout autre diplôme pertinent (**10pts**) ;
- Au moins 10 ans d'expérience, dont minimum 5 ans dans les pays en développement, dans les domaines suivants : formulation, suivi-évaluation, appui technique aux projets portant sur le renforcement des performances et la modernisation des systèmes de transport et des services de logistique multimodale (**30pts**) ;
- Au moins 5 ans d'expérience professionnelle ou au minimum 6 missions au cours des 3 dernières années en rapport la conception, le design, l'évaluation de programmes visant les renouvellement des flottes commerciales, la formation/formalisation/professionnalisation des opérateurs économiques des secteurs de transports et de la logistique, la facilitation du financement des opérateurs, la mise en place de systèmes de redevance/péage, l'identification et la modélisation économique et financière des infrastructures et des équipements de support au secteur (**30pts**) ;
- Au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans l'un des domaines précités dans un pays parmi ceux cités au point 5.3.2. (**10pts**) ;
- Au moins 3 ans d'expérience dans l'utilisation/Maîtrise des outils courants d'analyse et planification des projets d'investissement (business plan, business model, financial model, capital raising pitching) (**15pts**) ;
- Au moins 1 année d'expérience dans les mécanismes/approches de travail de l'Union Européenne (**5pts**).

**Documents à fournir pour chacun des lots : CV + copie du diplôme + attestation ou certificat de travail ou ordre de mission + attestation de bonne exécution.**

#### **5.4.2 Tâches de l'expert**

L'expert technique est chargé d'accompagner la formulation des projets, y compris le soutien à la formulation ainsi que, si le besoin se manifestait, les phases de démarrage de la mise en œuvre, notamment l'appui aux recrutements et à la formation des équipes d'exécution, la préparation et animation des comités de pilotages, des ateliers sur la théorie du changement et des ateliers des planifications.

L'expert devra d'une manière générale :

- Respecter la méthodologie globale et les approches sectorielles d'Enabel ;
- Respecter le cadre de collaboration entre Enabel et les autres acteurs et partenaires concernés ;
- Respecter les procédures de gestion technique, administrative et financière d'Enabel ;
- Respecter les valeurs et l'éthique organisationnelle d'Enabel
- Respecter les consignes de sécurité et les limitations de déplacement imparties par Enabel et par les Postes diplomatiques belges où présents.

Pour chaque mission, les termes de référence (bon de commande) de la mission spécifieront les tâches de l'expert.

## 5.5 Mobilisation des experts / Modalités de commande

La mobilisation des experts sera réalisée comme suit :

- Une demande de prestation avec en annexe les termes de référence (TdR) spécifiques à la mission est envoyée par email par le fonctionnaire dirigeant ;
- Réponse du prestataire est attendue dans les 8 jours de calendrier. La réponse comprendra la proposition de *routing* ;
- Le fonctionnaire dirigeant envoie dans le 4 jours calendaires le bon de commande portant confirmation officielle de la demande de prestation ;
- La mission devra démarrer au plus tard 30 jours calendaires après transmission du bon de commande ou selon le calendrier fixé dans les termes de références ;
- Briefing au début de la mission au sein de la Représentation d'Enabel qui a demandé ou qui pilote la mission d'expertise ;
- Mission sur le terrain ;
- Rédaction d'un aide-mémoire avec les principales conclusions de la mission en format présentation PPT ;
- Débriefing au sein de la Représentation d'Enabel qui a demandé ou qui pilote la mission d'expertise ou dans une autre localité identifiée par les TDR ;
- Rédaction et soumission des livrables indiqués par le TDR (exemples : rapport provisoire de mission, chapitre(s) des documents de formulation de projets, plan d'action sectoriel, programme d'atelier, etc...) dans les 7 jours calendaires après la fin de la mission ;
- Formulation des remarques dans les 7 jours calendaires : le fonctionnaire dirigeant est chargé de consolider et de transmettre les commentaires des différents acteurs au soumissionnaire.
- Finalisation et transmission du(des) livrable(s) final(aux) à la personne désignée au sein d'Enabel par les TDR dans les 7 jours calendaires.

## 5.6 Organisation et déroulement des missions

La prestation s'étend de l'attribution du marché jusqu'à la fin estimée de l'accord-cadre, pour un volume estimatif total pour les 6 lots de **500 H/jours (quantité présumée)** dont **95 H/jours (quantité minimale)**.

- Les jours de voyage internationaux ne sont pas pris en charge par Enabel ;
- Les jours prestés sont au maximum de 6 jours par semaine (dimanche non presté) ;
- Les prestations se dérouleront principalement dans les pays cités au point 5.3.3, dans les capitales et avec des déplacements à l'intérieur des pays si besoin et si les conditions sécuritaires le permettent ;
- Les moyens logistiques pour les déplacements à l'intérieur du pays (véhicule, chauffeur, carburant) seront mis à la disposition par Enabel ;
- Les frais d'organisation et de prise en charge de participants à des rencontres, réunions ou ateliers seront pris en charge par Enabel ;
- Les billets d'avions pour l'arrivée sur place des experts et pour l'ensemble de déplacements entre pays d'intervention sont pris en charge directement par Enabel ;

- Les "perdiem" sont par contre à la charge des experts (voir paragraphe 3.4.3.1).

### 5.6.1 Quantités minimales (95H/Jour)

Lot	Expertise	H/J
1	Expert en politiques et programmes d'industrialisation et d'agro-industrialisation	35
2	Expert en analyse et structuration financière des projets d'investissements publics et privés	15
3	Expert en environnement et changement climatique	15
4	Expert en infrastructures durables et énergies (architecte, ingénieur génie civil), spécialiste dans la conception, la réalisation et la maintenance d'équipements collectifs <b>(Pas de mobilisation de l'expertise pour la tranche ferme)</b>	0
5	Expert en droit administratif, droits des affaires et fiscalité	30
6	Expert en économie des transports <b>(Pas de mobilisation de l'expertise pour la tranche ferme)</b>	0
<b>Total quantité minimale</b>		<b>95</b>

### 5.6.2 quantité présumée (500H/Jour)

Lot	Expertise	H/J
1	Expert en politiques et programmes d'industrialisation et d'agro-industrialisation	141
2	Expert en analyse et structuration financière des projets d'investissements publics et privés	79
3	Expert en environnement et changement climatique	79
4	Expert en infrastructures durables et énergies (architecte, ingénieur génie civil), spécialiste dans la conception, la réalisation et la maintenance d'équipements collectifs	42
5	Expert en droit administratif, droits des affaires et fiscalité	117
6	Expert en économie des transports	42
<b>Total quantité présumée</b>		<b>500</b>

## 6 Formulaires

### 6.1 Formulaires d'identification<sup>1</sup>

#### 6.1.1 Personne Physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39do-4646-b070-5fed3760aed>

<b>I. DONNÉES PERSONNELLES</b>		
<b>NOM(S) DE FAMILLE</b>		
<b>PRÉNOM(S)</b>		
<b>DATE DE NAISSANCE</b>		
JJ            MM    AAAA		
<b>LIEU DE NAISSANCE</b> (VILLE, VILLAGE)	<b>PAYS DE NAISSANCE</b>	
<b>TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ</b>		
CARTE D'IDENTITÉ	PASSEPORT	
PERMIS DE CONDUIRE <sup>2</sup> AUTRE <sup>3</sup>		
<b>PAYS ÉMETTEUR</b>		
<b>NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ</b>		
<b>NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL<sup>4</sup></b>		
<b>ADRESSE PRIVÉE</b>		
PERMANENTE		
<b>CODE POSTAL</b>	<b>BOITE POSTALE</b>	
		<b>VILLE</b>
<b>RÉGION<sup>5</sup></b>	<b>PAYS</b>	
<b>TÉLÉPHONE PRIVÉ</b>		
<b>COURRIEL PRIVÉ</b>		
<b>II. DONNÉES COMMERCIALES</b>		Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?	<b>NOM DE L'ENTREPRISE</b> (le cas échéant)	
<b>OUİ</b>	<b>NON</b>	<b>NUMÉRO DE TVA</b>
		<b>NUMÉRO D'ENREGISTREMENT</b>
		<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE</b>
		<b>PAYS</b>
<b>DATE</b>	<b>SIGNATURE</b>	

<sup>1</sup> Formulaire à compléter selon que le soumissionnaire est une personne morale ou physique.

<sup>2</sup> Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

<sup>3</sup> A défaut des autres documents d'identité: titre de séjour ou passeport diplomatique.

<sup>4</sup> Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

<sup>5</sup> Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

### **6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique**

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcfe19b>

<b>NOM OFFICIEL<sup>6</sup></b>				
<b>NOM COMMERCIAL</b> <b>(si différent)</b> Erreur ! Insertion automatique non définie.				
<b>ABRÉVIAISON</b>				
<b>FORME JURIDIQUE</b>				
TYPE	A BUT LUCRATIF			
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG <sup>7</sup>	OUI	NON
<b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL<sup>8</sup></b>				
<b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE</b>				
(le cas échéant)				
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS		
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		JJ	MM	AAAA
<b>NUMÉRO DE TVA</b>				
<b>ADRESSE DU SIEGE SOCIAL</b>				
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE		
PAYS		TÉLÉPHONE		
<b>COURRIEL</b>				
DATE	CACHET			
NOM ET SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE SIGNER:				

<sup>6</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

<sup>7</sup> ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

<sup>8</sup> Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

### **6.1.3 Entité de droit public**

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici /

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

<b>NOM OFFICIEL<sup>9</sup></b> Erreur ! Insertion automatique non définie.			
<b>ABRÉVIACTION</b>			
<b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL<sup>10</sup></b>			
<b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE</b>			
(le cas échéant)			
<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>VILLE</b>	<b>PAYS</b>	
<b>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>JJ</b>	<b>MM</b>	<b>AAAA</b>
<b>NUMÉRO DE TVA</b>			
<b>ADRESSE OFFICIELLE</b>			
<b>CODE POSTAL</b>	<b>BOITE POSTALE</b>	<b>VILLE</b>	
<b>PAYS</b>	<b>TÉLÉPHONE</b>		
<b>COURRIEL</b>			
<b>DATE</b>	<b>CACHET</b>		
<b>NOM + SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ</b>			

#### **Date**

#### **Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée**

<sup>9</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

<sup>10</sup> Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

#### 6.1.4 Coordonnées bancaires pour les paiements

<b>Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique</b>	
<b>Institution financière :</b>	
<b>IBAN :</b>	
<b>Code Swift :</b>	
<b>Code banque :</b>	
<b>Code agence :</b>	
<b>N° de compte :</b>	
<b>Ouvert au nom de :</b>	

**N.B. :**

- **Toutes les informations bancaires doivent être remplies.**
- **Le changement de compte bancaire n'est pas autorisé sauf en cas de situation exceptionnelle dûment justifiée. A noter que les paiements dans le cadre de ce marché se feront à partir d'un compte d'Enabel.**

**Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée**

## 6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC CIV24001-10001**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial du métré récapitulatif ou de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du **CSC CIV24001-10001**, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

Pourcentage TVA : .....%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

En annexe << mettre la référence de l'offre financière>>, le soumissionnaire joint à son offre l'offre de prix détaillée.

Certifié pour vrai et conforme,

**Fait à ..... le .....**

Signature manuscrite originale / nom :

.....

### **6.3 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires**

Concerne le soumissionnaire :

Domicile / Siège social

Référence du marché public : **CIV24001-10001**

À l'attention d'Enabel,

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte d'Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le Cahier spécial des charges et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Je suis / nous sommes de même conscient(s) du fait que les membres du personnel de la Coopération Technique Belge sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : "Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus".

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de la Coopération Technique Belge, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.

- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour d'Enabel.
- Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que la Coopération Technique Belge se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

**Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé" avec mention du nom et de la fonction :**

**Lieu, date**

## 6.4 Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
  - 1° participation à une **organisation criminelle**;
  - 2° **corruption**;
  - 3° **fraude**;
  - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
  - 5° **blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme**;
  - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
  - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
  - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019

- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombaient dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales

en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :  
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :  
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

[https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive\\_measures-2017-01-17-clean.pdf](https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf)

Pour la Belgique :

[https://finances.belgium.be/fr/sur\\_le\\_spf/structure\\_et\\_services/administrations\\_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2](https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2)

9. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

c. Pour ce marché, le soumissionnaire devra joindre :

- **Extrait du casier judiciaire du gérant de la société à jour**
- **Attestation de régularité des cotisations sociales à jour**
- **Attestation de régularité des cotisations fiscales à jour**

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étant les informations fournies dans le présent document.

**Date**

**Localisation**

**Signature**

## 6.5 Dossier de sélection

En vue de la sélection qualitative des soumissionnaires, les renseignements ou documents mentionnés ci-dessous doivent être joints à l'offre.

<b>Capacité économique et financière – voir art. 67 de l'A.R. du 18.04.2017</b>	
<p>Pour chacun de(s) lots de ce marché, le soumissionnaire doit avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen au cours des trois derniers exercices (2020,2021,2022) au moins égal à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>100 000 euros</b> pour tout soumissionnaire qui postule à un (01) lot ;</li> <li>- <b>150 000 euros</b> pour tout soumissionnaire qui postule pour deux (02) à cinq (05) lots ;</li> <li>- <b>300 000 euros</b> pour tout soumissionnaire qui postule pour les six (6) lots.</li> </ul> <p><b>Pour être attributaire de plus d'un lot, les soumissionnaires doivent respecter le cumul des chiffres d'affaires ci-dessus.</b></p> <p>Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d'affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices, à moins que le chiffre d'affaires total soit mentionné dans les comptes annuels approuvés qui peuvent être consultés via le guichet électronique (il s'agit des comptes annuels déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, libellés selon le schéma comptable complet, ou selon le schéma comptable raccourci dans laquelle la mention facultative du chiffre d'affaires total réalisé, a été complétée).</p>	Voir formulaire au paragraphe 6.7.1
<p>Le soumissionnaire doit également prouver sa solvabilité financière.</p> <p>Cette capacité financière sera jugée sur base des comptes annuels approuvés des trois dernières années déposées auprès de la Banque Nationale de Belgique. Les soumissionnaires qui ont déposé les comptes annuels approuvés auprès de la Banque Nationale de Belgique, ne sont pas tenus de les joindre à leur offre, étant donné que le pouvoir adjudicateur est à même de les consulter via le guichet électronique de l'autorité fédérale</p> <p>Les soumissionnaires qui n'ont pas déposé les comptes annuels approuvés des trois dernières années comptables auprès de la Banque Nationale de Belgique, sont tenus de les joindre à leur offre. Cette obligation vaut également pour les comptes annuels approuvés récemment et qui n'ont pas encore été déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, parce que le délai légal accordé pour le dépôt de ceux-ci n'est pas encore échu. Pour les entreprises individuelles, il convient de faire rédiger un document reprenant tous les actifs et tous les passifs par un comptable IEC ou un réviseur d'entreprise. Ce document doit être certifié conforme par un comptable IEC agréé ou par le réviseur d'entreprise, selon le cas. Le document doit refléter une situation financière récente (datant de 6 mois au maximum, à compter de la date d'ouverture des offres). Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable IEC ou par le réviseur d'entreprise suffit.</p> <p>Les entreprises étrangères doivent joindre également à leur offre les comptes annuels approuvés des trois dernières années ou un document reprenant tous les actifs et tous les passifs de l'entreprise. Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable ou par le réviseur d'entreprise ou par la personne ou l'organisme qui exerce ce type de fonction dans le pays concerné suffit.</p>	<p>Joindre les comptes annuels approuvés - 2020 – 2021- 2022</p> <p>Approuvés par un expert-comptable</p>
<p>AUTRES :</p> <p>Il existe encore d'autres critères de sélection afin de vérifier la capacité économique et financière : la preuve d'une assurance des risques professionnels et une déclaration bancaire.</p>	Le pouvoir adjudicateur posera des questions si nécessaire à l'évaluation

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.
- Lorsqu'un opérateur économique a recours aux capacités d'autres entités en ce qui concerne des critères ayant trait à la capacité économique et financière, le pouvoir adjudicateur peut exiger que l'opérateur économique et ces entités en question soient solidiairement responsables de l'exécution du marché
- le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement.

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

## 6.6 Dossier de sélection – aptitude technique

### Aptitude technique : voir art. 68 de l'A.R. du 18.04.2017

Le soumissionnaire doit disposer d'au moins deux (2) références de marchés similaires pour chacun des lots d'une valeur moyenne au moins égale **50 000 euros** exécutés au cours des cinq dernières années à compter de la date limite de soumission de son offre.

**La référence à un marché similaire s'entend pour toute prestation en lien avec les Partenariats Publics-Privé (PPP) : étude de faisabilité, modélisation économique, régulation, gestion et suivi-évaluation de projets structurants d'investissements publics marchands ou d'équipements collectifs.**

**Pour être attributaire de plus d'un lot, les soumissionnaires doivent respecter le cumul des références ci-dessus.**

Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les services les plus importants qui ont été effectués au cours des cinq dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les services sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut par une simple déclaration de l'entrepreneur.

Voir formulaire au paragraphe 6.7.4

L'indication de la part du marché que le l'entrepreneur a éventuellement l'intention de **sous-traiter**.

Voir formulaire au paragraphe 6.7.2

<p>Dans le cadre de l'évaluation de la capacité économique et financière, les éléments suivants seront demandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le planning général que l'opérateur économique compte mettre en œuvre lors de l'exécution du marché.</li> <li>• l'indication des mesures de gestion environnementale que l'opérateur économique compte appliquer lors de l'exécution du marché.</li> <li>• une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels de l'opérateur économique ou de l'entrepreneur;</li> </ul>	
<p>Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur <u>la preuve</u> qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant <u>l'engagement de ces entités à cet effet</u>.</li> <li>• Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours <u>remplissent les critères de sélection</u> et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.</li> <li>• En ce qui concerne les critères ayant égard aux <u>titres d'études et professionnels, ou à l'expérience professionnelle pertinente</u>, les opérateurs économiques ne peuvent toutefois avoir recours aux capacités d'autres entités que <u>lorsque ces dernières exécuteront véritablement les prestations pour lesquelles ces capacités sont requises</u>.</li> <li>• Le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement.</li> </ul> <p>Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.</p>	

## 6.7 Récapitulatif des documents à remettre

- *Fiche d'identification (**formulaire 6.1**)*
- *Formulaire de sous-traitance (**formulaire 6.7.2**)*
- *Formulaire d'offre-prix (**formulaire 6.2**)*
- *Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion + joindre l'extrait de casier judiciaire du gérant, l'attestation de régularité des cotisations fiscales et sociales (**formulaire 6.4**)*
- *Déclaration d'intégrité (**formulaire 6.3**)*
- *Données capacité économique et financière (**formulaire 6.7.1**)*
- *Informations sur les experts et CV (**formulaire 6.7.3**)*
- *Expériences/références du soumissionnaire (**formulaire 6.7.4**)*
- *Formulaire d'offre financière (**formulaire 6.8**)*

### **6.7.1 Capacité économique et financière**

Pour chacun des lots de ce marché, le soumissionnaire doit avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen au cours des trois derniers exercices (**2020, 2021, 2022**) au moins égal à :

- **100 000 euros** pour tout soumissionnaire qui postule à un (01) lot ;
- **150 000 euros** pour tout soumissionnaire qui postule pour deux (02) à cinq (05) lots ;
- **300 000 euros** pour tout soumissionnaire qui postule pour les six (6) lots.

**Pour être attributaire de plus d'un lot, les soumissionnaires doivent respecter le cumul des chiffres d'affaires ci-dessus.**

Il joindra à son offre les états financiers des comptes approuvés par un expert-comptable des trois dernières années (**2020-2021-2022**).

Données financières	2ème année avant le dernier exercice (2020) EURO	1ère année avant le dernier exercice (2021) EURO	Dernier exercice en cours (2022) EURO	Moyenne EURO
Chiffre d'affaires annuel				
Chiffre d'affaires annuel, lié au domaine du marché présent				
Actifs à court terme				
Passifs à court terme				

Effectif moyen	Année précédente (2021)	Dernier exercice (2022)		Exercice en cours	
	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché	Total général
Personnel permanent					
Autre personnel					

Fait à.....le.....

**Signature manuscrite originale/nom du représentant du soumissionnaire**

## **6.7.2 Sous-traitants**

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

**Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée**

### 6.7.3 Experts principaux par lot(s)/marché

Pour rappel, le **CV de chaque expert principal** devrait se limiter à 6 pages et un seul CV doit être fourni pour chaque poste identifié dans les termes de référence. Les qualifications et l'expérience de chaque expert doivent correspondre aux profils indiqués dans les termes de références.

**Les copies des diplômes de chacun des experts principaux proposés doivent être jointes à l'offre ainsi que les attestations de travail des expériences mentionnées dans l'offre.** Une synthèse sous forme de tableau expliquera en quoi l'expert correspond au profil demandé dans les termes de référence.

Nom de l'expert	Rôle proposé dans la mission	Années d'expérience	Âge	Niveau de formation	Domaine(s) de spécialisation	Expérience générale et spécifique	Niveau de connaissance du français et des langues locales

### CURRICULUM VITAE

Rôle proposé dans le projet :

Nom de famille :

Prénoms :

Date de naissance :

Nationalité :

État civil :

Diplômes :

Institution [Date début - Date fin]	Diplôme(s) obtenu(s) :

Connaissances linguistiques : Indiquer vos connaissances sur une échelle de 1 à 5 (1 - niveau excellent ; 5 - niveau rudimentaire)

Langue	Lu	Parlé	Écrit

Affiliation à une organisation professionnelle :

Autres compétences : (par ex. connaissances informatiques, etc.)

Situation présente :

Années d'ancienneté auprès de l'employeur :

Qualifications principales : (pertinentes pour le projet)

Expérience spécifique dans la région :

Pays	Date début - Date fin

#### 15. Expérience professionnelle

De (date) - à (date)	Lieu	Société et personne de référence (nom & coordonnées de contact)	Position	Description

#### 16 Autres informations pertinentes (p. ex., références de publications)

#### **Signature manuscrite**

.....

**Lieu et date :**

#### **6.7.4 Références du soumissionnaire**

Le soumissionnaire doit disposer d'au moins deux (2) références de marchés similaires pour chacun des lots d'une valeur moyenne au moins égale **50 000 euros** exécutés au cours des cinq dernières années à compter de la date limite de soumission de son offre.

**La référence à un marché similaire s'entend pour toute prestation en lien avec les Partenariats Publics-Privé (PPP) : étude de faisabilité, modélisation économique, régulation, gestion et suivi-évaluation de projets structurants d'investissements publics marchands ou d'équipements collectifs.**

**Pour être attributaire de plus d'un lot, les soumissionnaires doivent respecter le cumul des références ci-dessus.**

Les références doivent être accompagnées par des attestations de bonne fin, comportant le nom du client, le montant de la mission et l'année de réalisation de la prestation.

Intitulé / description des services / lieux (maximum 5)	Montant total en €	Nom du client	Année

Fait à..... Le.....

**Signature manuscrite originale / nom du représentant du soumissionnaire**

**6.7.5 Cautionnement** (ne doit pas être joint à l'offre – A faire compléter uniquement en cas d'attribution)

(À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière)

À l'attention d'Enabel, Agence belge de développement

M. Alessio SALAVADORI PANNINI, Country Portfolio Manager de Enabel en Côte d'Ivoire  
Complexe Palm Club Hôtel, Bâtiment 7, 1<sup>er</sup> étage, angle boulevard des martyrs rue du lycée technique Cocody, Abidjan, Côte d'Ivoire « le pouvoir adjudicateur ».

Objet : Cautionnement numéro .....

Cautionnement pour l'entièreté de l'exécution du contrat CIV24001-10001

Intitulé : Marché de services relatif au « **la mobilisation/structuration des investissements privés et gouvernance/structuration de Partenariats Public-Privé (PPP)**».

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du contractant> ci-après dénommé « le contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de..... €, représentant le cautionnement mentionné à l'article 15 des conditions particulières du contrat CIV24001-10001 intitulé : « **la mobilisation/structuration des investissements privés et gouvernance/structuration de Partenariats Public-Privé (PPP)**».

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de ce cautionnement. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera conformément à l'article 4.5 des dispositions contractuelles particulières du cahier spécial des charges. Le cautionnement est libérable à la réception complète et définitive des services (comme prévu dans le cahier spécial des charges). Dans tous les cas, le cautionnement est libérable au plus tard à l'expiration des 18 mois après la période de mise en œuvre du contrat.

Toute demande de paiement au titre du cautionnement doit être contresignée par la Représentant de Enabel en Côte d'Ivoire ou par son représentant désigné et habilité à signer.

La loi applicable au présent cautionnement est celle de la Belgique. Tout litige découlant ou relatif au présent cautionnement sera porté devant les tribunaux de Bruxelles.

Le présent cautionnement entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

**Fait à :**..... **le :** .....

**Nom :** ..... **Fonction :** .....

**Signature :** .....

**[Cachet de l'organisme garant] :** .....

### 6.7.6 Grille d'évaluation technique

#### **Lot 1 : Expert en politique et programmes d'industrialisation et d'agro-industrialisation**

Expertise	Maximum (points)
<b>1. Diplôme et expériences du personnel de l'Expert</b>	
Au moins un diplôme de niveau Bac+5 en agro-industrie, agronomie, en agroalimentaire, économie de l'environnement ou tout autre diplôme pertinent	<b>10</b>
Avoir au moins 10 ans d'expérience dont au moins 5 ans dans les pays en développement, dans les domaines suivants : formulation, suivi-évaluation, appui technique de projets de coopération internationale en rapport avec les processus de promotion de la croissance économique	<b>35</b>
Au moins 5 ans d'expérience/6 missions au cours des 3 dernières années en rapport avec la structuration/professionnalisation du secteur privé industriel et/ou agro-industrielle	<b>25</b>
Au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans l'un des domaines précités dans un pays parmi ceux cités au paragraphe 5.3.2 du Cahier Spécial des Charges	<b>10</b>
Au moins 3 ans d'expérience dans l'utilisation des outils courants de gestion et de suivi du cycle du projet (outcome mapping, cadre logique, risk management matrix, Most signifiant change, ...)	<b>10</b>
Au moins 3 ans d'expérience dans les mécanismes/approches de travail de l'Union Européenne	<b>10</b>
<b>Note globale</b>	<b>100</b>

#### **Lot 2 : Expert en analyse et structuration financière des projets d'investissements publics et privés**

Expertise	Maximum (points)
<b>1. Diplôme et expériences du personnel de l'Expert</b>	
Au moins un diplôme de niveau Bac+5 en sciences économiques, administration et gestion d'entreprises, finance, ingénierie financière, gestion de projets ou tout autre diplôme pertinent	<b>10</b>
Avoir au moins 10 ans d'expérience dont au moins 5 ans dans les pays en développement, dans les domaines suivants : formulation, suivi-évaluation, appui technique de projets d'investissement privés et création / gestion / assistance technique aux fonds d'investissement internationaux	<b>40</b>
Au moins 5 ans d'expérience/ au moins 4 missions au cours des 3 dernières années en rapport avec la modélisation financière d'investissements publics en infrastructures ou en équipements collectifs + partenariats public-privé (PPP), blending, garanties, etc	<b>20</b>
Au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans l'un des domaines précités dans un pays parmi ceux cités au paragraphe 5.3.2 du Cahier Spécial des Charges	<b>10</b>
Au moins 3 ans d'expérience dans l'utilisation des outils courants d'analyse et planification des projets d'investissement (business plan, business model, financial model, capital raising pitching)	<b>15</b>
Au moins 1 année d'expérience dans les mécanismes/approches de travail de l'Union Européenne	<b>5</b>

<b>Expertise</b>	<b>Maximum (points)</b>
<b>Note globale</b>	<b>100</b>

**Lot 3 : Expert en environnement et changement climatique**

<b>Expertise</b>	<b>Maximum (points)</b>
<b>1. Diplôme et expériences du personnel de l'Expert</b>	
Au moins un diplôme de niveau Bac+5 en agronomie, économie de l'environnement, sciences de l'environnement, sciences sociales, économie verte ou tout autre diplôme pertinent	<b>10</b>
Avoir au moins 10 ans d'expérience dont au moins 5 ans dans les pays en développement, dans les domaines suivants : formulation, suivi-évaluation, appui technique de projets de coopération internationale en rapport avec la protection de l'environnement et/ou la lutte contre le changement climatique	<b>30</b>
Au moins 5 ans d'expérience/6 missions au cours des 3 dernières années en rapport avec la réalisation d'études d'impact environnemental et social et l'identification des mesures de mitigation/compensation	<b>30</b>
Au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans l'un des domaines précités dans un pays parmi ceux cités au paragraphe 5.3.2 du Cahier Spécial des Charges	<b>10</b>
Au moins 3 ans d'expérience dans l'utilisation/maitrise des concepts, de la régulation et des outils du marché des crédits-carbone et transition énergétique	<b>10</b>
Au moins 3 ans d'expérience dans les mécanismes/approches de travail de la Banque Africaine de Développement, de la Banque Européenne d'Investissement, de la Banque Mondiale	<b>10</b>
<b>Note globale</b>	<b>100</b>

**Lot 4 : Expert en infrastructures durables et énergies (architecte, ingénieur génie civil), spécialiste dans la conception, la réalisation et la maintenance d'équipements collectifs**

<b>Expertise</b>	<b>Maximum (points)</b>
<b>1. Diplôme et expériences du personnel de l'Expert</b>	
Au moins un diplôme de niveau Bac+5 en architecture, génie civil, Ingénieur de conception, Expert infrastructures, économie de l'énergie ou tout autre diplôme pertinent	<b>10</b>
Avoir au moins 10 ans d'expérience dont au moins 5 ans dans les pays en développement, dans les domaines suivants : formulation, suivi-évaluation, appui technique de projets de coopération internationale en rapport avec la construction d'infrastructures et/ou d'équipement collectifs et l'assistance à la maitrise d'ouvrage pour la construction des infrastructures	<b>30</b>
Au moins 5 ans d'expérience/6 missions au cours des 3 dernières années en rapport à la réalisation d'étude de faisabilité, de dimensionnement technique d'infrastructures et d'équipements, de suivi et de contrôle de travaux, de suivi de processus de maitrise d'ouvrage impliquant des acteurs locaux	<b>30</b>
Au moins 3 ans d'expériences professionnelle dans l'un des domaines précités dans un pays parmi ceux cités au paragraphe 5.3.2 du Cahier Spécial des Charges	<b>10</b>
Au moins 3 ans d'expérience dans l'utilisation/maitrise des concepts, de la régulation et des outils du marché des crédits-carbone + transition énergétique	<b>10</b>

<b>Expertise</b>	<b>Maximum (points)</b>
Au moins 3 ans d'expérience dans les mécanismes/approches de travail de la Banque Africaine de Développement, de la Banque Européenne d'Investissement, de la Banque Mondiale	<b>10</b>
<b>Note globale</b>	<b>100</b>

**Lot 5 : Expert en droit administratif, droits des affaires et fiscalité**

<b>Expertise</b>	<b>Maximum (points)</b>
<b>1. Diplôme et expériences du personnel de l'Expert</b>	
Au moins un diplôme de niveau Bac+5 en sciences juridiques, droit des affaires, fiscalité ou tout autre diplôme pertinent	<b>10</b>
Avoir au moins 10 ans d'expérience dont au moins 5 ans dans les pays en développement, dans les domaines suivants : formulation, suivi-évaluation, appui technique de projets de coopération internationale en rapport avec la gouvernance et la régulation des investissements publics marchands et des équipements collectifs	<b>20</b>
Au moins 5 ans d'expérience/6 missions au cours des 3 dernières années en rapport avec la conception des dispositifs PPP, les dispositifs d'incitation à l'investissement et le montage juridique et institutionnel des zones économiques spéciales, zones industrielles, agropoles, technopoles, etc...	<b>40</b>
Au moins 3 ans d'expériences professionnelle dans l'un des domaines précités dans un pays parmi ceux cités au paragraphe 5.3.2 du Cahier Spécial des Charges	<b>10</b>
Au moins 3 ans d'expérience dans l'utilisation des outils /Maîtrise des concepts, de politiques et des stratégies internationales en matière de promotion industrielle inclusive et durable en Afrique	<b>10</b>
Au moins 3 ans d'expérience dans les mécanismes/approches de travail de la Banque Africaine de Développement, de la Banque Européenne d'Investissement, de la Banque Mondiale	<b>10</b>
<b>Note globale</b>	<b>100</b>

**Lot 6 : Expert en économie des transports**

<b>Expertise</b>	<b>Maximum (points)</b>
<b>1. Diplôme et expériences du personnel de l'Expert</b>	
Au moins un diplôme de niveau Bac+5 en économie des transports, Transport logistique et manutention ou tout autre diplôme pertinent	<b>10</b>
Avoir au moins 10 ans d'expérience dont au moins 5 ans dans les pays en développement, dans les domaines suivants : formulation, suivi-évaluation, appui technique aux projets portant sur le renforcement des performances et la modernisation des systèmes de transport et des services de logistique multimodale	<b>30</b>
Au moins 5 ans d'expérience/ au moins 6 missions au cours des 3 dernières années en rapport la conception, le design, l'évaluation de programmes visant les renouvellement des flottes commerciales, la formation / formalisation / professionnalisation des opérateurs économiques des secteurs de transports et de la logistique, la facilitation du financement des opérateurs, la mise en place de systèmes de redevance/péage, l'identification et la modélisation économique et financière des infrastructures et des équipements de support au secteur	<b>30</b>
Au moins 3 ans d'expériences professionnelle dans l'un des domaines précités dans un pays parmi ceux cités au paragraphe 5.3.2 du Cahier Spécial des Charges	<b>10</b>

<b>Expertise</b>	<b>Maximum (points)</b>
Au moins 3 ans d'expérience dans l'utilisation/Maîtrise des outils courants d'analyse et planification des projets d'investissement (business plan, business model, financial model, capital raising pitching)	<b>15</b>
Au moins 1 année d'expérience dans les mécanismes/approches de travail de l'Union Européenne	<b>5</b>
<b>Note globale</b>	<b>100</b>

#### **6.7.7 Exemple de clauses contractuelles : obligations de l'adjudicataire (« sous-traitant ou processor ») vis-à-vis du pouvoir adjudicateur (« responsable du traitement »)**

Le sous-traitant s'engage à :

1. traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet de la sous-traitance
2. traiter les données **conformément aux instructions documentées** du responsable de traitement figurant en annexe du présent contrat. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public
3. **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
4. veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :
  - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
  - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception et de protection des données par défaut**

#### **6. Sous-traitance**

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai minimum de [...] à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

## **7. Droit d'information des personnes concernées**

Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

## **8. Exercice des droits des personnes**

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat.

## **9. Notification des violations de données à caractère personnel**

Le sous-traitant informe au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de [...] heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant [...]. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère

personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

## **10. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations**

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

## **11. Mesures de sécurité**

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes : [...]

## **12. Sort des données**

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à :

- détruire toutes les données à caractère personnel ou
- à renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement ou
- à renvoyer les données à caractère personnel au sous-traitant désigné par le responsable de traitement. Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant.

Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

## **13. Délégué à la protection des données**

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

## **14. Registre des catégories d'activités de traitement**

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;

dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins : la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel, des moyens permettant de garantir la

confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement, des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique, une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

## **15. Documentation**

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

## 6.8 Formulaire d'offre financière

### 1- LOT 1 : Expert en politique et programmes d'industrialisation et d'agro-industrialisation

Expertise	Unité	Quantité	PU en € HTVA
Expert travail terrain	Homme/jour	...1..	....
Expert travail à domicile	Homme/jour	...1..	
<b>TOTAL en €</b>			....

Le coût homme-jour comprend tous les coûts comme repris au **paragraphe 3.4.3.1** à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

### 2- LOT 2 : Expert en analyse et structuration financière des projets d'investissements publics et privés

Expertise	Unité	Quantité	PU en € HTVA
Expert travail terrain	Homme/jour	...1..	....
Expert travail à domicile	Homme/jour	...1..	
<b>TOTAL en €</b>			....

Le coût homme-jour comprend tous les coûts comme repris au **paragraphe 3.4.3.1** à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

### 3- LOT 3 : Expert en environnement et changement climatique

Expertise	Unité	Quantité	PU en € HTVA
Expert travail terrain	Homme/jour	...1..	....
Expert travail à domicile	Homme/jour	...1..	
<b>TOTAL en €</b>			....

Le coût homme-jour comprend tous les coûts comme repris au **paragraphe 3.4.3.1** à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

### 4- LOT 4 : Expert en infrastructures durables et énergies (architecte, ingénieur génie civil), spécialiste dans la conception, la réalisation et la maintenance d'équipements collectifs

Expertise	Unité	Quantité	PU en € HTVA
Expert travail terrain	Homme/jour	...1..	....
Expert travail à domicile	Homme/jour	...1..	
<b>TOTAL en €</b>			....

Le coût homme-jour comprend tous les coûts comme repris au **paragraphe 3.4.3.1** à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

**5- LOT 5 : Expert en droit administratif, droits des affaires et fiscalité**

Expertise	Unité	Quantité	PU en € HTVA
Expert travail terrain	Homme/jour	...1..	.....
Expert travail à domicile	Homme/jour	...1..	
<b>TOTAL en €</b>			.....

Le coût homme-jour comprend tous les coûts comme repris au **paragraphe 3.4.3.1** à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

**6- LOT 6 : Expert en économie des transports**

Expertise	Unité	Quantité	PU en € HTVA
Expert travail terrain	Homme/jour	...1..	.....
Expert travail à domicile	Homme/jour	...1..	
<b>TOTAL en €</b>			.....

Le coût homme-jour comprend tous les coûts comme repris au **paragraphe 3.4.3.1** à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

## **7 Instructions générales pour l'introduction des offres**

Les instructions générales pour l'introduction des offres sont accessibles à partir de **l'annexe 1 – Instructions générales pour l'introduction des offres** :

## **8 DUME**

Le formulaire DUME est accessible à partir de l'**annexe 2 – DUME CIV24001-10001** :